

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## METROPOLE DU GRAND PARIS

### SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 7 JUIN 2019

#### **BM2019/06/07 /06: MANDAT SPECIAL**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mai 2019  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : William DELANNOY

#### **LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2123-18 et L.5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ,

**Vu** la délibération CM 2016/11/26 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 26 novembre 2016 ;

**Vu** la délibération CM2019/02/08/18 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 8 février 2019 relative à la délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels les mandats spéciaux ;

**Vu** les arrêtés du président AP2017-92 et AP donnant délégation à M. Laurent RIVOIRE, e

**Considérant** l'intérêt pour la métropole du Grand Paris d'être présente à la prochaine commission de coordination du comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (Paris 2024) en sa qualité de maître d'ouvrage du centre aquatique olympique ,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DONNE** mandat spécial à Monsieur Laurent RIVOIRE, vice-président au développement sportif, pour la commission de coordination du comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (Paris 2024) à Marseille les 11 et 12 juin 2019.

**DIT** que les frais de transport et de restauration inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la Métropole du Grand Paris, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2019.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.